



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Dix-Neuf Mai,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015

Secrétaire de séance : Jean-Louis GIRAUD

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT – J.L. GIRAUD – A.M. GAUBERTI – G. BARRA, **Adjoints**
S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER – E. MENUT - J. TOCQUER – C. LUBRANO
LAVADERA - J. RAYNAUD - C. VELAY – S. ARNOULD – S. ALLEG – A. RASKIN - M. RAYNAUD –
A. CELKA – S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. PELLEGRINO (pouvoir donné à J-L. GIRAUD) – W. DUBOSQ (pouvoir donné à M. AUFFRET) -
N. PERRICHON (pouvoir donné à G. BARRA)

RENOUVELLEMENT DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE DE MME MOLINERI

VU la délibération en date du 18 novembre 2014 prévoyant la création d'une activité accessoire, Mme MOLINERI ayant une mission d'accompagnement psychologique des tourrettiens,

VU la durée de cette activité accessoire, initialement de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT que Mme MOLINERI reçoit une fois par semaine le jeudi les tourrettiens ayant besoin d'une aide ponctuelle, psychologique,

CONSIDERANT que les missions de Mme MOLINERI ont surtout porté sur un accompagnement des élèves tourrettiens en partenariat avec les écoles élémentaire et maternelle,

CONSIDERANT le bilan réalisé, il est souhaitable de prolonger son contrat pour 6 autres mois à compter du 1^{er} juillet 2015,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE PROLONGER** l'activité accessoire de Mme MOLINERI de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2015,
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP M14, chapitre 012,
- **DE DONNER** à M. le Maire tous les pouvoirs pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE